

ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rubrique 2510-1 : Exploitation de carrières

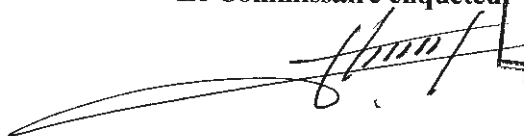
« Enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils relative au projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de GONDEVILLE ».

Références:

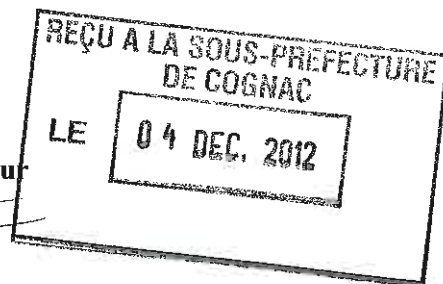
-Décision N° E12000176 /86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 20/07/2012.

-Arrêté n°2012251-0007 en date du 07/09/2012 pris, pour Madame la Préfète de la Charente et par délégation, par Monsieur Le Sous Préfet de COGNAC.

Le 04 décembre 2012
Le Commissaire enquêteur



Jean-Pierre STEVENIN



Destinataires:

→ Monsieur le Sous-Préfet de COGNAC.

- Madame le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de POITIERS.

SOMMAIRE

I - APPLICATION DES MESURES LÉGALES.....	3
II- PROCÈS VERBAL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	4
III - COMPTABILITE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.....	6
IV - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIF AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC	6
V – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
V-1-OBSERVATIONS SUR LA FORME.....	7
V-2-OBSERVATIONS SUR LE FOND.....	8
VI - MEMOIRE EN REPONSE DU DEMANDEUR.....	10
VII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMMUNES CONCERNEES.....	10
VIII- CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE.....	11
<hr/>	
Liste des pièces jointes au rapport d'enquête publique.....	12
<hr/>	

I - APPLICATION DES MESURES LÉGALES

1°/ Par décision N° E12000176/86 du 20/07/2012 Monsieur Jean-Jacques MOREAU, Président du Tribunal Administratif de POITIERS, m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : « *l'exploitation, par les Etablissements GAUTIER et Fils, d'une carrière de sable sur le territoire de la commune de GONDEVILLE* »

2°/ Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral N° 2012251-0007 en date du 07 septembre 2012 « *portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils relative au projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de GONDEVILLE* pris, pour la Préfète et par délégation par Monsieur Guy TARDIEU, Sous-préfet de COGNAC (cf. P.J. N°1), j'ai procédé à cette enquête publique qui s'est déroulée en mairie de GONDEVILLE et sur le terrain du 08/10/2012 au 08/11/2012 inclus.

Il convient de noter que cet arrêté préfectoral porte, entre autres, la mention suivante;

« *Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique suivante :*

.2510-1 Exploitation de carrières. (régime autorisation).

La capacité maximale de production est de 35000t/an ».

3°/ L'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié :

- dans les quotidiens d'informations "La Charente libre" et « Sud-Ouest édition pour la Charente » les mardi 18 septembre et 09 octobre 2012 (cf. P.J. N° 2),
- par affichage, lisible depuis la route, sur le site du projet,
- par affichage en mairies des communes de BASSAC, GRAVES SAINT AMANT, GONDEVILLE – JARNAC – MAINXE – SAINT MEME LES CARRIERES – TRIAC LAUTRAIT, toutes situées dans un rayon de 3 km autour du site objet de la demande d'autorisation.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par Madame et Messieurs les Maires des dites communes (cf. P.J. N°3).

- par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubriques « Les actions de l'Etat - Environnement et Prévention »).

4°/ L' « Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement » en date 10 août 2012, joint au dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la Préfecture www.charente.gouv.fr (rubriques « Les actions de l'Etat – Autorité environnementale »).

5°/ J'ai constaté par ailleurs que :

a / un exemplaire du dossier d'enquête (cf. pages de garde et sommaires en P.J. N° 4) était à la disposition du public en mairie de GONDEVILLE pendant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet en la dite mairie.

b/ un exemplaire du dossier d'enquête était également disponible en mairies de BASSAC, GRAVES ST AMANT, JARNAC, MAINXE, SAINT MEME LES CARRIERES, TRIAC LAUTRAIT.

6°/ A l'expiration du délai légal de déroulement de l'enquête le 08 novembre 2012 à 12h30,

heure de fermeture journalière des bureaux de la mairie de GONDEVILLE, j'ai clos et signé le registre d'enquête publique.

7°/ j'ai convoqué le responsable du projet par lettre en date du 07 novembre (cf. P.J. N° 5) et lui ai personnellement remis en Mairie de GONDEVILLE, le 14 novembre 2012 à 10h00, le procès-verbal des observations formulées (cf. P.J. N° 6) en l'invitant à produire en réponse ses observations éventuelles sous 15 jours.

8°/ La réponse du responsable du projet (cf. PJ. N° 11) m'est parvenue dans les délais prescrits.

9°/ Les Conseils Municipaux des communes concernées ont respectivement délibérés, en session ordinaire sur le sujet (cf. P.J. N° 7), aux dates suivantes :

- le 11 octobre 2012 en mairie de GONDEVILLE
- le 11 octobre 2012 en mairie de JARNAC
- le 16 octobre 2012 en mairie de TRIAC-LAUTRAIT
- le 17 octobre 2012 en mairie de BASSAC
- le 30 octobre 2012 en mairie de MAINXE
- le 07 novembre 2012 en mairie de SAINT-MEME-LES-CARRIERES
- le 13 novembre 2012 en mairie GRAVES-SAINT-AMANT

*

II – PROCÈS-VERBAL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE .

Le lundi 20 août 2012, sur invitation du service « Pôle développement durable » de la Sous-préfecture de COGNAC. prise en compte pour exploitation d'un exemplaire du dossier d'enquête publique réalisé par le demandeur.

Le mardi 28 août 2012, réception d'une copie de l'« Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement » en date du 10/08/2012 à joindre au dossier d'enquête.

Le mercredi 12 septembre 2012, réception d'une copie de l' Arrêté préfectoral N° 2012-251-0007 en date du 07 septembre 2012 « portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils relative au projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de GONDEVILLE ».

Le mardi 18 septembre 2012, publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique par voie de presse dans les quotidiens d'information « SUD-OUEST » et « CHARENTE LIBRE ».

Les 21 et 22 septembre 2012, réunions en mairies de GONDEVILLE, JARNAC, MAINXE, TRIAC LAUTRAIT, BASSAC, SAINT MEME LES CARRIERES, GRAVES SAINT AMANT,

- Prise de contact avec les services concernés.
- Rappel des modalités du déroulement de la procédure.
- Visa et examen commenté du dossier soumis à l'enquête publique.
- Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Le mardi 02 octobre 2012, sous la conduite de Monsieur Jean-Paul GAUTIER Directeur Général des Etablissements Paul GAUTIER et Fils, Maître d'ouvrage, visite du site du projet de carrière au lieu dit « Les Rondes » après passage sur le site des installations de traitement des matériaux extraits de la société GAUTIER implanté sur la commune de SAINT MEME LES CARRIERES à 1 km du projet de carrière.

- Contrôle de la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet.

A l'issue de la visite du site, réunion avec le Maître d'ouvrage en mairie de GONDEVILLE

- Description des modalités de déroulement de la procédure,
- Analyse commentée des pièces du dossier d'enquête publique,

Le lundi 08 octobre 2012, première permanence du commissaire enquêteur en mairie de GONDEVILLE, suivie d'un entretien avec Monsieur le Maire.

Le mardi 16 octobre 2012, seconde permanence du commissaire enquêteur en mairie de GONDEVILLE. Entretien avec Monsieur le Maire.

Le jeudi 18 octobre 2012, expédition par mes soins d'une correspondance (cf. P.J.N°8) à l'adresse des maires des communes de GONDEVILLE, JARNAC, MAINXE, TRIAC LAUTRAIT, BASSAC, SAINT MEME LES CARRIERES, GRAVES SAINT AMANT leur demandant de me fournir une copie de l'extrait du registre des délibérations de leurs conseils municipaux respectifs sur le sujet.

Le mardi 23 octobre 2012, expédition par mes soins d'une correspondance (cf. P.J. N° 9) à l'adresse des propriétaires des parcelles situées sur le site d'implantation du projet d'exploitation de la carrière de sable à ciel ouvert afin de les convier à venir consulter, au cours de mes prochaines vacances, la totalité du dossier d'enquête mis à la disposition du public et recueillir leur avis.

Le samedi 27 octobre 2012, troisième permanence du commissaire enquêteur en mairie de GONDEVILLE.

Le mercredi 31 octobre 2012, quatrième permanence du commissaire enquêteur en mairie de GONDEVILLE.

Le vendredi 02 novembre 2012, expédition par mes soins d'une correspondance (cf. P.J. N°10) à l'adresse des maires des communes de GONDEVILLE, JARNAC, MAINXE, TRIAC LAUTRAIT, SAINT MEME LES CARRIERES, GRAVES SAINT AMANT leur demandant de m'adresser une copie du certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de leurs communes respectives.

Le jeudi 08 novembre 2012, cinquième et dernière permanence du commissaire enquêteur en mairie de GONDEVILLE.

- Entretien avec Mr le Maire de GONDEVILLE et Mr le Maire de ST MEME LES CARRIERES.
- Entretien avec Mr le Maire de GONDEVILLE et Mr Jean-Paul GAUTIER responsable du projet.
- Remise d'une correspondance au responsable du projet (cf. P.J. N° 5) portant convocation de celui-ci en mairie de GONDEVILLE le 14 novembre 2012 afin de lui remettre le procès-verbal des observations formulées.
- Clôture du registre d'enquête publique.

Le 14 novembre 2012, en Mairie de GONDEVILLE, remise du procès-verbal des observations formulées (cf. P.J. N°6) à Mr le Directeur Général des ETS Paul GAUTIER et Fils responsable du projet.

Le 27 novembre 2012

Réception du « Mémoire en réponse » du demandeur (cf. P.J. N° 11).

*

III - COMPTABILITE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

III-1- PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Hormis l'observation en date du 08/11/2012 portée par Monsieur Jean-Paul GAUTIER venu se tenir informé du bon déroulement de l'enquête avant clôture, aucune observation n'a été portée au registre d'enquête, ni par le public, ni d'ailleurs par les propriétaires des parcelles concernées en dépit de l'invitation adressée par mes soins à leur intention par lettres en date 23 octobre 2012 afin de recueillir leur avis du fait de leur implication dans le projet.

III-2- PAR DÉPÔT DE CORRESPONDANCES

Aucune correspondance postale ou électronique n'a été remise ou adressée au commissaire enquêteur, ni par le public, ni par les propriétaires des parcelles concernées.

*

IV – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR RELATIF AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Il est regrettable de devoir constater qu'au cours de cette enquête aucune observation, objection, proposition ou contre proposition à l'encontre du projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur ce site n'a été formulée par le public, ni verbalement, ni par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de GONDEVILLE, ni par dépôt de correspondance postale ou électronique, ni par dépôt de dossier.

La demande d'autorisation d'exploiter émanant d'une entreprise privée apparemment bien connue dans l'exercice de son domaine de compétence semble devoir expliquer l'abstention du public à cet égard.

D'autre part, en dépit de l'invitation adressée dans le cadre de mes prérogatives aux propriétaires des parcelles impliquées dans le projet d'exploitation de la carrière (cf. P.J. N°9) à venir prendre connaissance de la totalité du dossier soumis à l'enquête publique, et notamment de l'avis de l'« Autorité administrative compétente en matière d'environnement », aucun d'entre eux ne semble avoir jugé utile de se déplacer en mairie de GONDEVILLE pour la circonstance voire d'adresser la moindre réponse écrite ou orale au commissaire enquêteur.

De ce fait, les conséquences de ce comportement dommageable méritent d'être soulignées car la responsabilité de ces propriétaires, uniquement engagée depuis décembre 2011 par la

signature d'un contrat de forage avec le Maître d'ouvrage, semble par ailleurs directement et implicitement engagée sur le long terme notamment pour ce qui concerne l'indétermination soulignée par l'autorité précitée relative à l'utilisation du plan d'eau résultant, issu de l'exploitation de la carrière.

En effet l'avis portant sur la qualité de l'étude d'impact formulé par l'Autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 10 août 2012 tel que figurant au dossier d'enquête publique précise en sa page 7/10 - paragraphe 2. 2.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site -, je cite :

« A l'issue des 12 ans d'exploitation de la carrière, elle sera remise en état sous la forme d'un plan d'eau qui se raccordera à l'étang plus important préexistant au sud »

.... « Du fait d'une maîtrise foncière par contrat de forage, les terrains remis en état seront restitués au propriétaire : il subsiste donc une incertitude sur l'utilisation ultérieure du plan d'eau ainsi réaménagé. Or, certains usages sont de nature à fortement limiter l'attrait du secteur pour la faune. Il est par ailleurs mentionnée page 111 un souhait de la municipalité sur la remise en état, qui n'est malheureusement pas explicité dans l'étude et aurait pu fournir des indications précieuses. »

Fin de citation .

L'avis des propriétaires des parcelles concernées sur le site méritaient donc d'être recueilli au cours de cette enquête publique pour être portés à la connaissance des autorités ayant à en connaître pour suite à donner.

*

V – OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

V-1-OBSERVATIONS SUR LA FORME

De bonne facture ce dossier d'enquête répond sur la forme aux besoins de l'enquête publique.

Il est placé sous timbre de :

GAUTIER MATERIAUX
LA SABLIERE – 93 RUE D'ANGOULEME – 16400 PUYMOYEN
Tél. :0545611318 – Fax : 0545615746
Gautier.materiaux@wanadoo.fr
Siret : 70182017700031

Il est intitulé « Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée - Rubrique 2510-1 – Exploitation de carrière (ouverture) - Commune de Gondeville (16) - lieux-dits « Les Brandes » et « Les Rondes » - Dossier n° 19164677B – Mars 2012 »

Il porte en exergue la mention suivante apposée par les services préfectoraux:
« version complétée reçue le 20 juin 2012 du dossier transmis le 30 mars 2012 à la sous-préfecture de Cognac. »

Il est composé de trois documents distincts fournis par le demandeur rassemblés dans un classeur à chemise (cf. P.J.N°4 – Page 1/11) **auquel est réglementairement joint « l’Avis de l’autorité administrative compétente en matière d’environnement »** en date du 10 août 2012 sous référence SCT/DEE-AR- N°1120 (cf. P.J. N°4 – Page 11/11).

1°/ Le premier document (cf. P.J. N°4 –Page 2/11 à 5/11) est placé sous le même intitulé que ci-dessus, auquel s’ajoute en pieds de pages le logo et le sigle de l’ENCEM bureau d’étude chargé de l’élaboration du dossier d’enquête publique à savoir :

ENCEM –
 Agence de Bordeaux
 32, allées d’Orléans
 33000 BORDEAUX
 Tél. : 05 56 81 90 82 – Fax : 05 56 81 22 57
 E-mail : bordeaux@encem.com – <http://www.encem.com>

Ce premier document est constitué, en outre, de six parties principales respectivement intitulées (cf. Sommaire en P.J. N° 4 page 3/11 à 5/11):

- DEMANDE D’AUTORISATION
- ETUDE D’IMPACT
- ETUDE DE DANGERS
- NOTICE SUR L’HYGIENE ET SECURITE DU PERSONNEL
- PLAN D’ENSEMBLE
- PLAN DES ABORDS

Chacune des 166 pages de ce document porte en « tête de page » la référence suivante :

Ets Paul GAUTIER et Fils

Dossier de demande d’autorisation d’exploitation de carrière.

Commune de GONDEVILLE

(objet de la partie concernée)

2°/ Le second document s’intitule « RESUME NON TECHNIQUE DE L’ETUDE D’IMPACT » (cf. P.J. N°4 –Page 7/11 et 8/11)

3°/ Le troisième document » daté de Novembre 2010, s’intitule « DEMANDE D’AUTORISATION D’OUVERTURE D’UNE CARRIERE POUR LES CARRIERES GAUTIER ET FILS COMMUNE DE GONDEVILLE (16) - EVALUATIOB DE LA SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE AINSI QUE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LA FAUNE ET LA FLORE » (cf. P.J. N°4 –Page 6).

Ce troisième document a été réalisé par :

CERA-Environnement
 Centre d’Etude et de Recherche Appliquée en Environnement
 Site des Sciences et de la Nature
 79360 Villiers-en-Bois
 Tél. 05.49.09.79.75 / Fax. 05.49.09.76.52 /Email : cera.env@wanadoo.fr
 Site internet : www.cera-environnement.com

V -2-OBSERVATIONS SUR LE FOND

Sur le fond, le dossier répond aux besoins de l’enquête mais soulève cependant quelques

observations particulières.

1^{ère} observation

En page 13 du document intitulé « demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée » figure la lettre de demande d'autorisation d'exploiter adressée par le demandeur à « Madame le Préfet du département de la Charente ».

Cette lettre est signée par Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Directeur Général des Etablissements Paul GAUTIER et Fils.

Force est de constater que cette lettre n'est pas datée

Avis du commissaire enquêteur

Il convient d'inviter le signataire à bien vouloir en préciser la date.

*

2^{ème} Observation

En page 20 du document précité, paragraphe IV-2-3 Extraction et évacuation du tout venant, il est mentionné, je cite :

« Une autorisation de passage sur les chemins ruraux a été accordée par les conseils municipaux de GONDEVILLE et ST MEME LES CARRIERES (cf. annexe 3) ».

fin de citation

Force est de constater que l'autorisation de passage présumée accordée par le conseil municipal de ST MEME LES CARRIERES ne figure pas dans ce document.

Avis du commissaire enquêteur

Il convient d'inviter le demandeur à bien vouloir fournir la copie de cette « *autorisation de passage* » présumée accordée par le conseil municipal de SAINT MEME LES CARRIERES

*

3^{ème} observation

En page 18 du même document il est mentionné dans le tableau présenté: « Durée d'autorisation demandée 12 ans » en précisant, « compte tenu des éventuelles baisses de production, du volume exploitable, du temps nécessaire aux aménagements préliminaires et à l'achèvement de la remise en état des lieux ».

Cette durée entraîne donc la validité de l'autorisation requise en principe jusqu'en 2024.

Or en « ANNEXE 4 : Capacités techniques et financières » figure l'extrait Kbis portant « IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES – Extrait au 21 février 2011 » qui précise au paragraphe « RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE », je cite : « Durée de la société Jusqu'au 24 mars 2020 ».

Avis du commissaire enquêteur :

Il convient d'inviter le demandeur à entreprendre d'ores et déjà les démarches nécessaires à l'établissement d'une cohérence de fait et de besoin entre la date de fin de durée de la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils (24 mars 2020) et la durée des travaux objet de la demande d'autorisation requise (en principe 2024) en appelant l'attention des autorités compétentes sur le sujet.

*

VI - MÉMOIRE EN RÉPONSE DU DEMANDEUR

La réponse du demandeur au procès verbal des observations formulées fait l'objet de la « Pièce Jointe N°11 » au présent rapport à laquelle il convient donc de se reporter pour suite à donner.

Avis du commissaire enquêteur

Il est utile d'apporter les corrections nécessaires en pages 13 et 20 du dossier d'enquête (cf. document N°1 – P.J. N°4 – pages 2 à 6).

*

VII – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DES COMMUNES CONCERNEES

Madame et Messieurs les Maires des communes de GONDEVILLE, BASSAC, GRAVES-SAINT-AMANT, JARNAC, MAINXE, SAINT-MEME-LES-CARRIERES et TRIAC-LAUTRAIT ont été invités à m'adresser copie de l'extrait du registre des délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs portant avis sur le sujet (cf. P.J. N°8).

VII-1 - Avis du Conseil municipal de la commune de GONDEVILLE, réuni le 11 octobre 2012 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEONARD, Maire de la Commune (cf. PJ. N°7 – Page 2/7).

« Après délibération, le Conseil Municipal n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce projet et émet un avis favorable. Il décide que la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes sera interdite sauf pour la desserte de la carrière et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant. »

VII-2 - Avis du Conseil municipal de la commune de JARNAC, réuni en session ordinaire le 16 octobre 2012 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jérôme ROYER, Maire de la Commune (cf. PJ. N°7 – Page 3/7).

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- *Emet un avis favorable. ».*

VII-3 Avis du Conseil municipal de la commune de TRIAC LAUTRAIT, réuni en session ordinaire le 16 octobre 2012, sous la présidence de Monsieur Michel GAMBIER, Maire de la commune (cf. PJ. N°7 - Page 4/7).

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- *donne un avis favorable sur la demande présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils relative au projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de Gondeville »*

VII-4 - Avis du Conseil municipal de la commune de BASSAC, réuni en session

ordinaire le 1^{er} octobre 2012 à 20h00, sous la présidence de Madame Nicole ROY, Maire de la Commune. (cf. PJ. N°7 – Page 5/7).

« Après avoir pris connaissance du dossier et des pièces afférentes, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable. »

VII-5 - Avis du Conseil municipal de la commune de MAINXE, réuni en session ordinaire le 30 octobre 2012 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de la commune (cf. PJ. N°7 – page 6/7).

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dit n'avoir rien à émettre contre ce projet »

VII-6 - Avis du Conseil municipal de la commune de SAINT MEME LES CARRIERES réuni en session ordinaire le 07/12/2012 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jean -Claude BRUN, Maire de la commune (cf. PJ. N°7 Page 1/7).

« Oui les explications de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil, à l'unanimité émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'extraction d'une carrière de sable au lieudit « les brandes » et « les rondes » sur la commune de Gondeville sous réserve de l'engagement du demandeur, la SA Etablissement Paul Gautier et Fils, des demandes ci-après :

- *le renforcement et la stabilisation des bas côtés de la VC 207 pour permettre le croisement des véhicules PL et VL en toute sécurité et avant le commencement de cette exploitation,*
- *demande la réparation annuelle des trous sur la chaussée et des bas cotés si nécessaire sur cette même voie communale ainsi que le croisement des trois voies VC1 – VC 207 et le CR2,*
- *demande le réfection complète de l'enrobé et des bas côtés en fin d'exploitation de cette carrière de sable,*
- *charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Commissaire enquêteur, pour versement au registre d'enquête publique »*

VII-7- Avis du Conseil municipal de la commune de GRAVES SAINT AMANT, réuni le 13 novembre 2012 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BRILLET, Maire de la Commune (cf. PJ. N°7/7).

“Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas d'observation particulière à cette demande.”

*

VIII- CONCLUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

L'enquête publique *« portant sur une demande d'autorisation présentée par la SA Etablissements Paul GAUTIER et Fils relative au projet d'exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert sur la commune de GONDEVILLE »* conduite par mes soins en application de l'arrêté préfectoral N°2012251 - 0007 du 08 octobre au 08 novembre 2012 s'est déroulée dans de bonnes conditions tant sur le terrain qu'en mairie de GONDEVILLE.

L'absence du public au cours des permanences du commissaire enquêteur en mairie de GONDEVILLE et notamment celle des propriétaires des parcelles objet du projet d'exploitation mérite d'être soulignée.

Ce rapport inclus les onze pièces jointes mentionnées ci-dessous.

Comme le veut la réglementation en la matière, les **“Conclusions du Commissaire enquêteur”** relatives à cette enquête publique font l'objet d'un document séparé.

* *

Liste des pièces jointes au rapport d'enquête publique

P.J. N°1 - Arrêté préfectoral N° 2012251-0007 en date du 07 septembre 2012.

P.J. N°2 - Copie des publications légales par voie de presse de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

P.J. N° 3 – Copie des certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique signés par les maires des communes concernées.

P.J. N°4 - Pages de garde et sommaires des documents constitutifs du dossier soumis à l'enquête publique.

P.J. N°5 - Convocation du demandeur en vue de la remise sur place du procès verbal des observations formulées en cours d'enquête.

P.J. N°6 - Copie du procès verbal des observations formulées remis au demandeur.

P.J. N°7 – Extraits des registres des délibérations des Conseils Municipaux concernés

P.J. N° 8 - Lettre, en date du 18 octobre 2012, aux Maires des communes concernées leur demandant copie de l'extrait du registre des délibérations de leur Conseil Municipal.

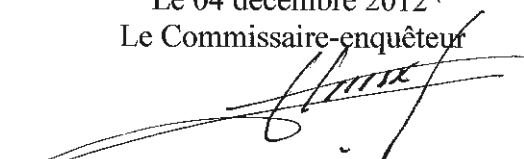
P.J. N° 9 – Lettre, en date du 23 octobre 2012, aux propriétaires des parcelles situées sur le site du projet d'exploitation de la carrière de sable à ciel ouvert.

P.J. N°10 Lettre, en date du 02 novembre 2012, aux Maires des communes concernées leur demandant copie des certificats d'affichages de l'avis d'enquête publique dans leur commune.

P.J. N°11 – Mémoire en réponse du demandeur aux Procès verbal des observations formulées.

FIN DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le 04 décembre 2012
Le Commissaire-enquêteur



Jean-Pierre STEVENIN